

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 25 novembre 2020

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs s'est réuni à l'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs à BESANCON, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, le 25 novembre 2020 à 10 h 30.

Étaient présents :

- M. Philippe ALPY
- M. Christian BONNET
- Mme Jacqueline CUENOT-STALDER
- M. Daniel DEFASNE
- M. Nicolas DIAMANDIDES
- M. Jean-Pierre GURTNER
- Mme Elise DOUCHEZ
- M. François LAIGNEAU
- Mme Myriam LEMERCIER
- M. Jean-Louis NORIS
- Mme Denise PAUL
- Mme Soledade ROCHA
- M. Pascal ROUTHIER (départ à 11 h 30)
- M. Denis SCHNOEBELEN
- M. Pierre SIMON
- M. Gérard THIBORD

Mme Virginie MENIGOZ, Commissaire du Gouvernement

Excusés :

- M. Mohamed ABID
- Mme Christine COREN-GASPERONI (procuration à M. BONNET)
- M. Marcel COTTINY (procuration à Mme BOUQUIN)
- M. Abdelaziz KOUSSOURI (procuration à Mme PAUL)
- Mme Sylviane MAXEL (procuration à M. DIAMANDIDES)
- Mme Danièle TETU (procuration à M. GURTNER)

Mme Vanessa GIRARDET, Commissaire aux Comptes
Mme Nadège GOUJON, représentante du Comité Social et Économique

Assistaient à la séance :

- M. Laurent GAUNARD, Directeur Général
- Mme Mireille CORROTTE, Directrice du Développement et du Patrimoine
- M. Frédéric PAPELOUX, Directeur de la Gestion Locative
- Mme Nadia SKAKNI, Directrice Administrative et Financière
- Mme Lucie LOUVET, responsable communication
- Mme Evelyne VENITUCCI, Directrice des Ressources

Secrétaire de séance : Mme Elodie BEURET

L'ordre du jour est le suivant :

**HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2020**

**PROJET DELIBERATION N° 2020.06.002
DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA SOCIETE
« SAC HABITAT 25 ET NEOLIA »**

VU les articles L. 423-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 octobre 2020 portant sur la constitution du groupe d'organismes de logement social territorial autour de la société « SAC Habitat 25 et Néolia, société de coordination »,

VU le rapport ci-avant,

VU la convocation envoyée le 13 novembre 2020 aux membres du Conseil d'Administration contenant le projet de délibération,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la Société de Coordination doit être composé de 7 administrateurs représentant Habitat 25,

DECIDE à l'unanimité, de désigner, pour représenter l'OPH en qualité d'administrateurs de la société « SAC HABITAT 25 ET NEOLIA, société de coordination » :

1. L'OPH HABITAT 25, dont le représentant permanent sera M. Pierre SIMON ;
2. Mme Christine BOUQUIN,
3. Mme Myriam LEMERCIER,
4. Mme Christine COREN-GASPERONI,
5. M. Philippe ALPY,
6. Mme Denise PAUL,
7. M. François LAIGNEAU.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 50.

Préfecture du Doubs

La Présidente,
Christine BOUQUIN

Reçu le

30 NOV. 2020



Contrôle de légalité



HABITAT 25 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2020

RAPPORT N° 2020.06.002

DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA SOCIETE
« SAC HABITAT 25 ET NEOLIA »

Lors de sa séance du 20 octobre 2020, le Conseil d'Administration a :

- approuvé la constitution du groupe d'organismes de logement social territorial autour de la société « SAC HABITAT 25 ET NEOLIA, société de coordination » entre l'OPH DU DEPARTEMENT DU DOUBS – HABITAT 25 et NEOLIA ;
- approuvé la souscription par l'OPH de 14.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro, soit un apport en numéraire à la constitution de 14.000 euros, de la société « SAC HABITAT 25 ET NEOLIA, société de coordination » ;
- approuvé le projet de statuts de la société « SAC HABITAT 25 ET NEOLIA, société de coordination » et conférer tous pouvoirs au Directeur Général pour les finaliser et les signer et enfin faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la constitution de cette société ;
- approuvé le projet de pacte d'actionnaires de la société « SAC HABITAT 25 ET NEOLIA, société de coordination » et conférer tous pouvoirs au Directeur Général pour le finaliser et le signer.

S'agissant plus particulièrement de la gouvernance de la Société, la composition du Conseil d'Administration et son fonctionnement devront être conformes aux principes suivants :

- (i) Chaque actionnaire de la Société sera représenté au Conseil d'administration, de sorte qu'ils seront chacun, en matière de droit de la commande publique, réputés en exercer ensemble le contrôle.
- (ii) Afin que la gouvernance de la Société soit assurée par des personnalités impliquées, les administrateurs et représentants permanents présentés par chacun des Actionnaires devront exercer des fonctions d'administrateur desdits organismes. Dès lors, en cas de perte de ce mandat, il sera demandé aux Actionnaires de mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de désigner de nouveaux administrateurs ou représentants permanents répondant à cette condition.
- (iii) La durée des fonctions des administrateurs sera de 6 années.
- (iv) Toute personne physique salariée ou ayant été salariée depuis moins de 5 ans de l'un ou l'autre des actionnaires, ou ayant exercé pendant les 5 dernières années des fonctions de direction générale ou de direction générale déléguée de l'un des deux organismes ne pourra être désignée en qualité d'administrateur ou de représentant permanent d'une personne morale administrateur.

(v) Le Conseil d'administration sera composé d'un maximum de quinze (15) administrateurs représentant les actionnaires, exerçant leur mandat à titre gratuit ainsi que cela est prévu dans les Statuts et désignés par les Actionnaires de la Société, dont :

- huit (8) désignés par NEOLIA,

- et sept (7) désignés par HABITAT 25, étant précisé que le Département du DOUBS sera désigné également administrateur en qualité de collectivité d'implantation du patrimoine des Actionnaires, ainsi qu'indiqué ci-après.

(vi) Il sera réservé trois (3) postes d'administrateurs aux représentants des locataires élus des Actionnaires, désignés dans les conditions prévues réglementairement.

(vii) Il sera réservé quatre (4) postes de représentants des collectivités locales d'implantation au conseil d'administration, avec voix délibérative, étant précisé que les collectivités seraient les suivantes :

- Département du DOUBS ; Mme Jacqueline CUENOT-STALDER a été désignée par l'assemblée départementale lors de sa séance du 26 octobre 2020
- CU Grand Besançon Métropole ;
- CA Pays de Montbéliard Agglomération ;
- CC du Grand Pontarlier.

Les Actionnaires conviennent de limiter le nombre de collectivités ayant voix délibérative au conseil d'administration à quatre.

Il sera demandé aux collectivités que leurs représentants permanents assurent une fonction d'administrateur d'au moins un des actionnaires. Dès lors, en cas de perte de ce mandat, il sera demandé aux collectivités de désigner un nouveau représentant permanent.

(viii) Un représentant du CSE de chacun des Actionnaires sera invité à participer aux réunions du conseil d'administration de la Société, bien que cette présence ne soit pas légalement prévue.

(ix) Le Conseil d'administration devra autoriser préalablement toute mise en œuvre des mesures permettant à la Société d'intervenir directement dans la gestion d'un de ses Actionnaires, telles qu'autorisées à l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation. Dès lors, les pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué de la Société seront limités en ce sens.


Il est prévu que les deux organismes se concertent avant tout conseil d'administration ou assemblée générale pour définir une position commune dans le cadre d'un Comité de Pacte, composé du Président et 3 vice-présidents du conseil d'administration.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- *décider de désigner, pour représenter l'OPH en qualité d'administrateurs de la société « SAC HABITAT 25 ET NEOLIA, société de coordination » :*

1. *L'OPH HABITAT 25, dont le représentant permanent sera M. Pierre SIMON*
2. *Mme Christine BOUQUIN,*
3. *Mme Myriam LEMERCIER,*
4. *Mme Christine COREN-GASPERONI,*
5. *M. Philippe ALPY,*
6. *Mme Denise PAUL,*
7. *M. François LAIGNEAU.*

Laurent GAUNARD
Directeur Général



Préfecture du Doubs

Reçu le 30 NOV. 2020



Contrôle de légalité